



ARRETE DU MAIRE

N°AP004_2026

**OBJET : Délégation à M. Julien DEFLON
2^{ème} Adjoint**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, M. Julien DEFLON, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux travaux, voirie et bâtiment, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, il sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- La programmation et suivi des travaux communaux
- La gestion et entretien de la voirie
- Au suivi des bâtiments communaux (écoles, équipements publics...)
- La coordination des entreprises et des chantiers
- La gestion des équipements techniques et du matériel communal

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Julien DEFLON, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de M. Julien DEFLON des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- M. Julien DEFLON, 2^{ème} adjoint au Maire
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 24 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de M. Julien DEFLON

2^{ème} Adjoint

